

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
M. Gosselin et M. Houlié

ARTICLE 2

Substituer à la date :

« 1^{er} juin »

la date :

« 16 mai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la proposition n° 6 de la mission flash sur le régime juridique de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec l'amendement n° 46, le présent amendement propose de limiter la prorogation de l'état d'urgence sanitaire à une durée de trois mois.